



## La lettre d'avocat : Consignes

Pour être en conformité avec la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- les étudiants en demande de régularisation (Annexe 9, 9Bis) ou
- les étudiants candidats réfugiés ou réfugiés reconnus en Belgique (Annexe 25, 25Bis, 26, 26Bis) ou
- les étudiants en recours (annexe 35)

doivent fournir obligatoirement :

une copie de l'annexe dont ils dépendent

une lettre d'avocat confirmant qu'ils sont toujours en demande de régularisation à la date de l'inscription.

Cette lettre doit être daté obligatoirement entre le 1<sup>er</sup> et le 26 septembre ou par dérogation au plus tôt le 25 août.

### Consignes de validité

Sur la lettre d'avocat, doit figurer l'adresse de l'avocat ou son entête.

Elle doit être adressée à la directrice Madame C. Mengal, Institut de la Parure et de la Bijouterie, Boulevard de l'Abattoir, 50 - 1000 Bruxelles.

Elle doit être datée obligatoirement entre le 1<sup>er</sup> et le 26 septembre mais par dérogation au plus tôt du 25 août.

Elle doit obligatoirement mentionner :

Les coordonnées complètes de la personne en demande de régularisation : Nom, prénom et domicile.

Le type de l'annexe dont la personne mentionnée est en demande de régulation

Indiquer en toute lettre que la personne mentionnée est toujours en demande de régularisation auprès de l'office des étrangers ou de la commune.

Sur la lettre doit figurer, le signature manuscrite de l'avocat et son cachet.

### Attention :

**Les lettres présentées non-conformes aux consignes de validité seront refusées.**

La directrice,  
C. MENGAL